

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 167.037 du 24 janvier 2007

G./A.171.209/VI-17.121

En cause : **la société anonyme DELBRASSINE,**

ayant élu domicile chez
Me Jean-Marie RIKKERS, avocat,
rue de Chaudfontaine, n° 13,
4020 Liège,

contre :

**la société coopérative à responsabilité
limitée Ourthe-Ambève Logement.**

LE PRESIDENT DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 20 mars 2006 par la société anonyme DELBRASSINE qui demande l'annulation "de la décision prise par la S.C.R.L. OURTHE AMBLEVE LOGEMENT (...) de recommencer la procédure d'adjudication du marché public (...) relatif à des travaux de rénovation d'installations de chauffage et de sanitaires concernant 37 logements situés cité du Pereux, rue des Charmilles et rue des Sorbiers, à 4130 Tilff.";

Vu la lettre du 24 octobre 2006 adressée au Conseil d'Etat par l'avocat de la partie requérante;

Vu le rapport de M. DEROUAUX, Premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 19 décembre 2006 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 16 janvier 2007 à 09.30 heures;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M^{me} WILLOT-THOMAS, Président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me Julien CIARNIELLO, loco Me Jean-Marie RIKKERS, avocat, comparaissant pour la partie requérante;

Entendu, en son avis conforme, M. DEROUAUX, Premier auditeur chef de section;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par lettre du 24 octobre 2006, la partie requérante fait savoir qu'elle se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à la charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e chambre, le vingt-quatre janvier deux mille sept par :

M^{mes} WILLOT-THOMAS,
SCHMITZ,

Président de chambre,
Greffier.

Le Greffier,

Le Président,

V. SCHMITZ.

M.-L. WILLOT-THOMAS.